



Directive Communale
Lutte contre les frelons asiatiques
Subvention communale

1. Objet

La présente directive définit la procédure pour obtenir des subventions accordées par la Municipalité pour la destruction des nids des frelons asiatiques.

2. Champ d'application

La directive s'applique à l'ensemble des habitant-e-s de la Commune de Coppet et aux propriétaires de biens sur le territoire communal.

3. Conditions

Si l'assurance privée ne participe pas aux frais de destruction des nids des frelons asiatiques, la Municipalité peut entrer en matière sur l'obtention d'une aide financière.

La subvention communale couvre tout ou partie des frais liés à la destruction d'un nid de frelon asiatique, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 500.– par intervention. Dans tous les cas, le montant des subventions ne peut pas excéder le montant de la facture.

Dans le formulaire de demande, le requérant doit certifier avoir procédé au signalement du nid ainsi qu'à l'annonce de sa destruction sur la plateforme officielle **www.frelonasiatique.ch**.

La demande de subvention doit être accompagnée d'une copie de la facture relative à l'intervention ainsi que de la preuve de son paiement. Ces documents doivent être joints au formulaire de demande dûment complété.

4. Procédure

Un formulaire de demande de subvention communale est à remplir par l'administré/e qu'il/elle peut télécharger sur le site de la Commune (www.coppet.ch/formulaires) ou retirer aux bureaux de l'Administration communale.

Le formulaire ainsi que les annexes demandées sont ensuite à retourner au Greffe municipal (Grand-Rue 65, 1296 Coppet ou par courriel à administration@coppet.ch).